



Recensement des chemins ruraux d'Ambazac

NOTICE EXPLICATIVE

PRÉAMBULE

La présente notice explicative constitue une pièce obligatoire du dossier d'enquête publique que liste la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, dite loi 3DS, lorsqu'une collectivité territoriale ouvre une enquête publique portant Inventaire de ses chemins ruraux.

Ce recensement se focalise sur les propriétés privées de la commune ouvertes au public. Il a aussi pour objet d'être une pièce jointe au futur règlement de voirie.

A- Mise à jour de la liste de chemins ruraux recensés en 1989

Ce travail qui porte sur les chemins ruraux d'Ambazac s'appuie essentiellement sur deux documentations. D'une part, la délibération municipale du 30 décembre 1989 qui porte recensement des chemins ruraux à Ambazac et d'autre part sur une étude universitaire datant de 2016, diligentée par un étudiant placé sous l'égide de Monsieur Frédéric RICHARD, édile ambazaquois.

Ces documentations ont inspiré la rédaction d'un répertoire d'inventaire des chemins ruraux d'Ambazac joint au présent dossier d'enquête publique.

Rappelons que les chemins ruraux, domanialité privée de la commune, sont de ce fait soumis à la procédure classique du bornage (accord nécessaire des propriétaires, la commune se comportant comme un propriétaire privé) et non à celle de la délimitation qui est réservée au domaine public (arrêté individuel d'alignement, décision unilatérale de la Commune).

En 1989, le nombre de chemins ruraux répertoriés était de 150 index, la compilation ci-annexée en comporte 320 ; quant au linéaire de chemins ruraux il était de 147km en 1989 pour plus de 180km de tracé désormais (chemin du Dolmen, chemin de desserte agricole ...).

B- Classements proposés : passage de statut de chemin rural à celui de voie communale

Ces classements concernent seulement certains tronçons de voies essentiellement dus au critère dit « d'aspect de rue » que leur confère les habitations qu'ils desservent.

Ex. : *le Chemin Michel Lhéritier, de la voie départementale jusqu'à l'étang du Petit Jonas (chemin rural n° 84).*

C- Intégration dans la carte des chemins ruraux – échanges – création – aliénation – classement –

- Echanges, création, aliénation : Par ailleurs, de grandes discordances entre l'emprise cadastrale et la réelle emprise foncière (sur le terrain) sont parfois constatables : si des procédures de régularisation s'avéraient nécessaires, leurs résolutions ne sont pas l'objet de cette enquête (contact avec les propriétaires pour cession ou échange avec la Commune).

Ex : *Nord de la commune chemin n°77 dit « chemin des Sauvages ».*

Dans le cadre de l'audit que constitue la présente enquête, il est attendu que l'ensemble des réclamations soient sériees dans une liste récapitulative. Cette liste a pour objet de permettre la résolution ultérieure des changements de tracé induits par les requêtes listées. (Cf. art. L161 et suivants et notamment l'article L161-10 2 CRPM)

Suite à la présente procédure, et après la réalisation des adaptations foncières ci-dessus évoquées, un outil cartographique finalisé devrait être entériné : la carte des chemins ruraux d'Ambazac.

D- Un recensement des chemins ruraux - une volonté plus générale

Un schéma directeur d'ouverture des chemins ruraux commencé en 2021 a prédisposé à la décision d'actualiser cet inventaire de nos chemins ruraux.

Des objectifs de protection du patrimoine communal ou de valorisation des richesses locales sont autant d'effets indirects soutenant des projets déjà finalisés ou à venir.

Ainsi l'organisation d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou encore la création d'un parcours en « cheminement doux » visent à mettre en valeur nos sentiers proches ou plus éloignés du centre bourg.

L'actualisation de notre connaissance du réseau rural pourra permettre d'envisager des usages alternatifs aux voies communales en maillant plus finement le territoire - un maillage cartographié plus écologique et destiné à satisfaire la curiosité de toutes et de tous.

La protection du patrimoine commun doit permettre à chacun d'avoir le meilleur usage de nos sentiers champêtres, pédestre et bucolique, cycliste et sportif, agricole et professionnel, c'est un même lieu pour de multiples destinations.

Enfin toute l'équipe municipale espère que tous ces travaux inviteront chacun à apprécier, à investir et à mieux connaître ces lieux qui entourent nos maisons. Autant d'endroits qui nous proposent le bien-vivre ensemble.

Le Maire, *d'Ambarac*
Peggy BARIAT

